SOMMAIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20240329-2024-005-SGA-AR Date de télétransmission : 02/04/2024 Date de réception préfecture : 02/04/2024



ARRÊTÉ n°2024/005/DGS/SGA

Portant délégation de fonction à Madame Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, Conseillère départementale déléguée aux politiques urbaines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-13 ;
- VU l'élection en date du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- **VU** la délibération du Conseil départemental n°CD-2021-07-01-0/03 du 1^{er} juillet portant renouvellement intégral des membres de la Commission permanente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Madame Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI, Conseillère déléguée, est chargée de suivre, au nom du Président du Conseil départemental, l'ensemble des affaires relatives à

l'action du Département dans le domaine des politiques urbaines.

ARTICLE 2: A ce titre, Madame Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI propose au Président du Conseil

départemental toutes les mesures qu'elle juge utiles concernant son domaine d'intervention. Elle peut représenter le Président du Conseil départemental pour la

gestion des affaires courantes de son secteur.

ARTICLE 3: En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Denis JULLEMIER, 9ème Vice-

président du Conseil départemental en charge de l'Habitat, du Logement, du Renouvellement urbain et de la Politique de la ville, délégation est donnée à Madame

Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI à l'effet de signer les contrats de ville.

ARTICLE 4: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/031/DGS/SGA portant délégation de fonction

à Madame Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI, conseillère déléguée aux politiques

urbaines.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à sa bénéficiaire, transmis au représentant de l'Etat dans

le Département et publié en les formes légales sur le site internet du Département.

Fait à MELUN, le

02 AVR, 2024

Jean-François PARIGI Président du Conseil départemental

Notifié le :

Signature :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun.